



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Nicolas CHIAPPE, M. Pascal CUTARD, M. Daniel CALAME, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE (excusée), Mme Camille DESABRES et M. Joël LABAYE (excusé).

Pouvoirs : M. Joël LABAYE a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire : Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2021.
- Tarifs 2023.
- Règlement du service public de gestion des déchets.
- Matériel de collecte des biodéchets / OMR / Verre.
- Micro-folie.
- Immobilier d'entreprise.
- Prévention et évaluation des risques professionnels.
- Convention avec l'Office de Tourisme du Pays de George Sand.
- Renouvellement de la carte d'achat public.
- Décision budgétaire.
- Etude relative au projet de création d'une unité de traitement des OMR dans l'Indre.
- Affaires diverses

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**DE-20221214-001 - Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2021**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

D'après le code général des collectivités territoriales (article D.2224-1 et suivants), modifié par le décret 2015-1827, les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la

prévention et du tri des déchets, mais aussi, de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

---

### **DE-20221214-002 - Tarifs budget ordures ménagères – Année 2023**

---

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs des prestations du budget « ordures ménagères » qui seront applicables pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la manière suivante les tarifs annuels des prestations :

#### **REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

Redevance d'accès au service : (par foyer et par an) 56,00 €

Redevance proportionnelle :

##### **Fréquence: Campagne**

Personne seule: 75,54 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 113,32 €

4 ou 5 personnes: 169,98 €

6 personnes et plus: 212,48 €

##### **Fréquence: Bourg**

Personne seule: 89,86 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 134,78 €

4 ou 5 personnes: 202,18 €

6 personnes et plus: 252,72 €

##### **Fréquence: Aigurande**

Personne seule: 101,68 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 152,52 €

4 ou 5 personnes: 228,78 €

6 personnes et plus: 285,98 €

#### **REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES**

Redevance d'accès au service : 56,00 €

Redevance proportionnelle :

##### **Commerces, artisans, industriels, services :**

- **Petits utilisateurs** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- **Utilisateurs moyens** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de 2,5.

- **Gros utilisateurs** : Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de

- SPAR – Aigurande 8

- Imprimerie RAULT – Aigurande 15

- Intermarché - Aigurande 15

**Communes de la Communauté** : 5,97 € par habitant et par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping).

##### **Maisons de retraite et établissements sanitaires divers :**

- Aigurande 51,84 € par lit et par an

- Autres communes 34,56 € par lit et par an

**Terrains de campings :**

- Moins de 20 places : tarifs "petits utilisateurs" commerces
- Plus de 20 places : tarifs "utilisateurs moyens " commerces
- Collecte supplémentaire demandée 242,86 €

**LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS**

- conteneur 750 litres	Location annuelle :	118,00 €
	Location mensuelle :	11,80 €
	Perte ou détérioration :	320,00 €
- conteneur 240 litres	Location annuelle :	60,00 €
	Location mensuelle :	6,00 €
	Perte ou détérioration :	62,00 €
- bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration :	43,00 €

**ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE**

- jusqu'à 1 m<sup>3</sup> : 168,20 €
- par m<sup>3</sup> supplémentaire 197,18 €

**DECHETS VERTS ET DECHETS DIVERS (transport et traitement)**

- transport d'une benne 30 m<sup>3</sup> : 127,00 €
- transport simultané de deux bennes 30 m<sup>3</sup> : 170,00 €

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE COLLECTE OU NETTOIEMENT DES DEPOTS IRREGULIERS**

- forfait : 95,00 € par enlèvement.

**DE-20221214-003 - Tarifs budget principal – Année 2023**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs des différentes prestations relevant du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs des prestations.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres correspondants.

**IMPRESSIONS DIVERSES**

Forfait de composition :	15,50 €
Impression sans fourniture de papier :	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,05 €
Format A4 (21x29,7) Couleur :	0,15 €
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc :	0,10 €
Format A3 (29,7x42) Couleur :	0,30 €
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)	
Feuille A4 (21x29,7) Blanche :	0,05 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur :	0,08 €

Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr :	0,15 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr :	0,20 €
Feuille A3 (29,7x42) Blanche :	0,10 €
Feuille A3 (29,7x42) Couleur :	0,15 €
Feuille A3 (29,7x42) Fluo :	0,55 €

PHOTOCOPIE

Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur :	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc :	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur :	1,20 €

DECOUPAGE VINYLE

Forfait de composition :	15,50 €
Découpage vinyle (le m <sup>2</sup> ) :	43,00 €

PLASTIFICATION DE DOCUMENT

Plastification de document A4 (21x29,7) :	1,90 €
Plastification de document A3 (29,7x42) :	2,50 €

PUBLICITE DANS LE LIVRET TOURISTIQUE ANNUEL

Forfait :	55,00 €
-----------	---------

GITE DE GROUPE LOURDOUEIX SAINT MICHEL**Réservation en totalité (36 couchages)**

nombre de nuit	1	2	3	4	5	6	7	au-delà de 7
basse saison	400	600	750	938	1078	1240	1364	176€ /jour supplémentaire
haute saison	600	900	1125	1406	1617	1860	2046	270€ /jour supplémentaire

**Réservation bâtiment central ou aile (18 couchages)**

nombre de nuit	1	2	3	4	5	6	7	au-delà de 7
basse saison	240	360	450	563	647	744	818	105€ /jour supplémentaire
haute saison	340	510	638	797	916	1054	1159	149€ /jour supplémentaire

Option draps : 8 € la parure (*changement de draps requis pendant le séjour facturé 8€ la parure*)

Arrivée à partir de 16h et départ avant 10h.

Option ménage fin de séjour : 200 € (100 € sur réservation partielle)

Haute saison : du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023

**DE-20221412-004 - Règlement du service public de gestion des déchets**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'il revient à l'autorité compétente et organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et aux usagers du service.

Les principaux objectifs du règlement de collecte sont :

- La définition et la délimitation du service public de collecte des déchets.
- La présentation des modalités du service.
- La définition des règles d'utilisation du service.

Ce règlement comprend également le guide de collecte rendu obligatoire par l'article R. 2224-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, émet un avis favorable sur le projet de règlement présenté qui fera ensuite l'objet d'un arrêté du Président.

#### DE-20221214-005 - Optimisation des collectes OMR / traitement des biodéchets

*Reçu à la sous-préfecture le 13 mars 2023*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la loi anti-gaspillage et économie circulaire (Agec du 10 février 2020) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les biodéchets ne devront plus être présentés à la collecte en mélange avec les ordures ménagères résiduelles.

Il est donc nécessaire d'inviter les usagers à bien trier leurs biodéchets et à les valoriser par compostage.

Afin d'encourager le compostage individuel, il est proposé de poursuivre la mise à disposition de composteurs individuels auprès des particuliers.

Dans le même temps, la mise à disposition des usagers de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles facilitera la séparation des biodéchets et le tri, tout en facilitant la gestion du fichier des redevables de la redevance relative aux ordures ménagères.

Ainsi, le besoin serait de 1 000 composteurs et de 3 600 bacs, pour un coût total estimé de 151 800€.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL et, ou, du Fonds Vert.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté de mise à disposition des usagers de composteurs et de bacs de collecte, pour un coût total de 151 800 € HT, répartis comme suit :

- composteurs individuels	44 600 € HT
- bacs de collecte de tri OMR	107 200 € HT

- **ARRETE** comme suit le plan de financement de l'opération :

- subvention Etat (50%)	75 900 €
- autofinancement	<u>75 900 €</u>
	151 800 €

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL, et, ou, du Fonds Vert pour mener à bien cette action.

#### DE-20221214-006 - Optimisation de la collecte de verre

*Reçu à la sous-préfecture le 11 janvier 2023*

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la collecte du verre sur le territoire est réalisée par apport volontaire des usagers sur des points de collecte.

Afin d'optimiser cette collecte, il propose la mise en place de nouvelles colonnes de collecte, plus adaptées et permettant ainsi de limiter les dépôts sauvages.

Ainsi 50 colonnes de 4m<sup>3</sup> et 30 colonnes de 2 m<sup>3</sup> pourraient être mise en place sur l'ensemble du territoire de la communauté, pour un coût total estimé à 105 110,00 € HT.

Il propose de solliciter pour cette action une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté de mise en place de colonnes dans le cadre des points d'apports volontaire verre pour un coût HT de 105 110,00 €.

- **ARRETE** comme suit le plan de financement de l'opération :

-subvention Etat au titre de la DSIL (50%) :	52 555
-autofinancement :	<u>52 555</u>
	105 110

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**DE-20221214-007 - Création d'une micro-folie : adhésion au réseau et demande de subvention**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

La Communauté de communes de la Marche berrichonne, engagée dans une dynamique de revitalisation, de valorisation et de dynamisation de son territoire, souhaite implanter une Micro-Folie mobile qui sera mise à disposition des communes et de leurs associations, et ainsi renforcer ce nouveau pôle de services.

Ce projet porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public de la Villette vise à offrir à la population une animation culturelle de proximité.

La Micro-Folie s'articule autour d'un musée numérique qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs qui sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique, la Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du Monde Arabe, le Louvre, le Musée National Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra National de Paris, la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Paris, Universcience et la Villette.

La galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous et propose des contenus culturels ludiques et technologiques. A partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie. Le coût de cet équipement est évalué à 37 250,00 € HT et peut-être subventionné à hauteur de 30 000 € HT par l'Etat.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Montant total :	37 500
Subvention Etat :	30 000
Autofinancement :	7 500

Il est proposé au conseil communautaire de déposer l'appel à projet, de valider le plan prévisionnel de financement et d'autoriser Monsieur le président à signer l'adhésion au réseau Micro-Folie.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'adhérer au réseau Micro-Folie :
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat à hauteur de 30 000 €.
- **APPROUVE** l'achat d'équipements pour le micro-Folie qui sera subventionné à hauteur de 80% maximum du coût d'investissement référencé à 37 500 € HT.
- **AUTORISE** le Président à candidater pour l'appel à projet et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DE-20221214-008 - Construction d'immobilier d'entreprise à Aigurande**

**Location des locaux**

*Reçu à la sous-préfecture le 11 janvier 2023*

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le bâtiment destiné à accueillir une entreprise de travaux paysagers et de maçonnerie dont la construction est prévue à Aigurande (La Chapelle) sera mis à disposition de son utilisateur sous forme de location.

Il propose que cette location fasse l'objet d'un bail commercial de 9 ans et précise que, compte tenu du plan de financement envisagé, un loyer prévisionnel de 18 000 € hors taxes par an pourrait être retenu.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du local professionnel (travaux paysagers et maçonnerie) à construire à Aigurande sous forme de bail commercial d'une durée de neuf ans.

---

**DE-20221214-009-01 - Construction d'immobilier d'entreprise à Aigurande**  
**Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire**

---

*Reçu à la sous-préfecture le 11 janvier 2023*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Aigurande, d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de travaux paysagers et de maçonnerie.

Le projet établi par Espace Projet Construction, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 712 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction à Aigurande d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de travaux paysagers et de maçonnerie, pour un investissement de 712 000 € hors taxes.

- SOLLICITE une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry pour procéder à sa réalisation.

---

**DE-20221214-009-02 - Construction d'immobilier d'entreprise à Aigurande**  
**Demande de subvention DETR**

---

*Reçu à la sous-préfecture le 11 janvier 2023*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Aigurande, d'un local professionnel destiné à accueillir une entreprise de travaux et de maçonnerie.

Il rappelle que la Communauté de communes détient la compétence "construction, gestion et entretien d'atelier relais et d'immobilier d'entreprise à créer" et que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité de la Marche berrichonne signé le 10 janvier 2022 avec le Préfet de l'Indre, ainsi que dans le programme Petites Villes de Demain d'Aigurande.

Le projet établi par Espace Projet Construction, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 712 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de construction à Aigurande d'un local professionnel destiné à accueillir une entreprise de travaux paysagers et maçonnerie, pour un investissement de 712 000 € hors taxes.

-ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

-subvention Etat au titre de la DETR 2023 (40%) :	284 800
-subvention Régions (CRST) :	132 600
-autofinancement :	<u>291 600</u>
	712 000

**DE-20221214-010 - Prévention et évaluation des risques professionnels :  
Convention avec la CDG 36**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, de transcrire les résultats de cette évaluation dans un Document Unique (DUERP) et d'y annexer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Pour la mise en œuvre de ce Document Unique et du diagnostic des RPS, le Centre de Gestion de l'Indre peut mettre à disposition des collectivités qui en font la demande les services d'un Conseiller Prévention et d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Cette prestation fait l'objet d'une convention dont le coût est estimé à 2 000€ par l'élaboration du Document Unique.

Monsieur le Président propose de conclure avec le CdG 36 la convention permettant :

- L'élaboration du DUERP et sa mise à jour,
- L'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure la convention avec le CDG 36.
- AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette convention.

**DE-20221214-011 - Convention avec l'Office de Tourisme du pays de George Sand**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Monsieur le Président présente la convention relative à la promotion touristique du territoire proposée par l'office de tourisme du Pays de George Sand pour l'année 2023.

A ce titre, il s'engage à promouvoir les offres de destination via les documents d'appel, le site internet [www.pays-george-sand.com](http://www.pays-george-sand.com) et les réseaux sociaux, à mettre en ligne et à jour les offres dans la base de données régionale TOURINSOFT (prestataires, hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, activités ...). Il mettra également à jour et à disposition des visiteurs des listes thématiques pratiques (salle des fêtes, artistes et artisans, producteurs fermiers, taxi, agences immobilières, aires de pique-nique, bornes de recharge ...) ainsi que les dates des fêtes et manifestations.

Disposant d'une licence de commercialisation, il pourra également participer à l'élaboration de produits groupés et individuels et le cas échéant de les commercialiser.

Ces actions viennent en complément de celles du bureau de tourisme de la Communauté de communes.

Il est donc proposé de conclure cette convention avec l'office de Tourisme du Pays de George Sand pour l'année 2023 moyennant une participation forfaitaire de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes de la Marche berrichonne et l'Office de tourisme du Pays de George Sand, afin de définir la collaboration en matière de tourisme et de culture.

- AUTORISE le Président à signer cette convention et à mandater la participation correspondante.

**DE-20221214-012 - Carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 :  
renouvellement**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires

à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler ce service, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1:** DECIDE de renouveler la Carte Achat et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une période de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire Centre sera mise en place au sein de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2:** La Caisse d'Epargne Loire Centre met à la disposition de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne les cartes d'achats des porteurs désignés.

La Communauté de communes procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à disposition de la Communauté de 1 à 3 cartes achat.

Ces solutions de paiements et de commandes sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes est fixé à 36 000 Euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3:** La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes de la Marche berrichonne dans un délai de 10 jours.

**Article 4:** Le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2014 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opération fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

**Article 5:** La Communauté créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

**Article 6:** La cotisation mensuelle est fixée à 34€ pour une carte et 14€ par carte supplémentaire. Une commission de 0,70% sera due sur toute transaction.

#### **DE-20221214-013 - Seuil de rattachement des produits et des charges (hors ICNE)**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

La communauté de communes est concernée par l'obligation de rattachement des produits et des charges, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé », l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents, et fixe pour l'ensemble de ces budgets le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE à 4 000€.

---

**DE-20221214-014 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023**  
**Budget principal**

---

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) étant de 1 074 578 €, il est possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 268 644 €.

Il est proposé de retenir cette possibilité pour le budget principal avec les opérations :

Opération 29 – Bâtiments artisanaux Aigurande (Ambulances)	6 000 €
Opération 30 – Bâtiments artisanaux Crevant (Labo. hélicicole)	100 000 €
Opération 31 – Immobilier d'entreprise Aigurande	15 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus

---

**DE-20221214-015 - Autorisation d'engagement des dépenses 2023**  
**Budget ordures ménagères**

---

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) étant de 83 154 €, il est possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 20 788 €.

Il est proposé de retenir cette possibilité pour le budget principal avec les opérations :

Art 2154 – matériel industriel	12 000 €
Art 2315 – installations techniques	5 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus

---

**DE-20221214-016 - Provisions budget ordures ménagères**

---

*Reçu à la sous-préfecture le 11 janvier 2023*

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 5000€ a été inscrit à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser cette provision.

**DE-20221214-017 - Décision modificative n°2 – budget principal***Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres restitutions au titre de dégrè	7391178		7,00			
Fonds de péréquation des ressourc	739223		1 064,00			
Autres				74718		1 071,00
<b>Fonctionnement</b>			1 071,00			1 071,00
Constructions	2313	H.O.	-2 400,00			
Constructions	2313	29	2 400,00			
<b>Investissement</b>						

Le conseil communautaire adopte les présentes modifications budgétaires.

**DE-20221214-018 - Décision modificative n°1 – budget ordures ménagères***Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Créances admises en non-valeur	6541		-1 000,00			
Titres annulés	673		1 000,00			
<b>Fonctionnement</b>						
Etat et établissements nationaux				1311	H.O.	4 096,00
Frais d'études	2031	H.O.	250,00			
Concessions et droits assimilés	2051	H.O.	1 560,00			
Matériel industriel	2154	H.O.	2 286,00			
<b>Investissement</b>			4 096,00			4 096,00

Le conseil communautaire adopte les présentes modifications budgétaires.

**DE-20221214-019 - Etude relative au projet de création d'une unité de traitement OMR dans l'Indre***Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

En 2021, l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse ont initié un rapprochement pour débattre sur l'avenir de la gestion des biodéchets et des Ordures Ménagères Résiduelles et ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres.

Dans cet objectif, une étude mutualisée a été lancée fin 2021 comprenant deux volets dont le rendu final a été présentée en juillet 2022 :

- ✓ L'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du biodéchet, tarification incitative...),
- ✓ La création d'une unité de traitement mutualisée.

Sur le second volet plus particulièrement, les premiers Comités de pilotage ont d'ores et déjà permis d'identifier :

- ✓ Les tonnages du périmètre à considérer,
- ✓ Les scénarios d'unités à privilégier au regard des flux et de la réglementation.

Parallèlement, l'étude a pu démontrer que sur le territoire régional, aucune unité de traitement n'est en capacité de traiter des tonnages supplémentaires qui viendraient de l'Indre et de la Creuse, confirmant ainsi l'urgente nécessité de trouver un exutoire local vertueux permettant de diminuer considérablement l'enfouissement.

Ainsi, dans la continuité de cette démarche, le SYTOM de la région de Châteauroux souhaite, d'ores et déjà, afficher son engagement avec l'ensemble des collectivités partenaires, pour poursuivre la réflexion sur la faisabilité de créer cette unité de traitement commune.

Sur ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ APPROUVE la poursuite du rapprochement avec l'ensemble des collectivités de l'Indre et de la Creuse dans le cadre du projet de création d'une unité de traitement mutualisée ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document permettant de perpétuer la démarche engagée.

**DE-20221214-020 - Créances éteintes – budget ordures ménagères**

*Reçu à la sous-préfecture le 20 décembre 2022*

Sur demande de la Trésorerie de La Châtre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), soit :

Article 6542 – créances éteintes :

- Dossier de Mme AMATO Lydia (36140 Crevant) pour 85,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

